

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Province de Québec

6 juin 2017 - ORDRE DU JOUR

A- Introduction

1. Ouverture de l'assemblée et acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal du 2 mai 2017
3. Annonces et suivi des questions et dossiers du conseil (Tour de table)

B - 1ère période de questions

C - Administration

1. La correspondance
2. Dépôt des comptes rendus des comités du conseil
3. Ressources humaines
4. Formation, conférences et représentation
5. Renouvellement de la cotisation pour la chambre de commerce

D - Urbanisme et développement durable

1. Dérogation mineure – rue Marie
2. Dérogation mineure – rue Champlain
3. Adoption – Règlement #428

E - Bibliothèque

F - Loisirs et vie communautaire

1. Adoption du règlement – Tarification du service des loisirs
2. Paiement de factures

G - Sécurité publique et Incendie

H - Voirie et infrastructure

1. Réfection des chemins Lakeshore et Beech – Surveillance des travaux
2. Plan d'intervention pour la TECQ 2018
3. Paiement de factures

I - L'acceptation des comptes

J - Divers

1. Lettre appui OBVBM
2. Don pour l'église Free Methodist
3. Don pour la Légion Royal Canadienne
4. Prolongement du pro-maire

K - 2^e période de questions

L - Clôture de l'assemblée

6 juin 2017

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Georges-Clarenceville, tenue le 6ième jour du mois de juin 2017, au 1350 du chemin Middle, 20h, formant quorum sous la présidence de madame Renée Rouleau, mairesse, et à laquelle session sont présentes les personnes suivantes :

**Mesdames les conseillères Carol Venneman et Linda Davignon;
Messieurs les conseillers, Robert-François Trudeau, Chad Whittaker, David Shedrick et David Adams;**

Également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Whissell.

A - Introduction

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte à 20:05 heure

2017-06-102 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par Carol Venneman

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec modifications.

2017-06-103 Acceptation du procès-verbal du 2 mai 2017

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal soit accepté dans sa rédaction respective.

Annonces et suivi des questions et dossiers du conseil

B - 1^{ère} période de questions

C - Administration

Dépôt de la correspondance à la table du conseil

Dépôt des procès-verbaux des comités

Ressources humaines

Formation, conférences, représentation et divers

2017-06-104 Congrès de la FQM - Participation

Le vote est demandé :

Appuyé par David Adams, David Shedrick, Robert-François Trudeau et Linda Davignon

Opposé par Chad Whittaker et Carol Venneman

Et résolu :

QUE le conseil accepte que Charles Whissell et Renée Rouleau participent au congrès annuel de la FTQ qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2017.

2017-06-105 Renouveau de la cotisation pour la chambre de commerce

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte le renouvellement de la cotisation annuelle à la Chambre de Commerce de l'industrie du Haut Richelieu pour un montant de **\$141.00** plus taxes.

2017-06-XXX REPORTER - Règlement - Dépenses et frais de représentation - Élus

2017-06-XXX REPORTER - Règlement - Dépenses et frais de représentation - Employés

D - Urbanisme et développement durable

2017-06-106 Dérogation mineure – 1836 rue Marie

CONSIDÉRANT la demande une dérogation mineure afin de reconstruire son garage sur sa fondation chauffée existante suite à un incendie criminel. Le garage existant étant situé à 2 mètres de la rue, celui-ci n'est pas conforme au règlement de zonage 428;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur sur le zonage cause un préjudice majeur au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le garage respecte le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bâtiment actuel ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

CONSIDÉRANT QUE la fondation du garage est fonctionnelle et structurellement saine.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte, sur recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure pour la reconstruction du garage pour le 1836 rue Marie conditionnel à ce que le propriétaire conserve la même dalle de béton (dimensions et épaisseur) et que les travaux doivent être supervisés par l'inspecteur municipal.

2017-06-107 Dérogation mineure – 671 rue Champlain

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de lui permettre d'agrandir son chalet sur le patio existant qui est à 2.12 mètres de la ligne latérale au lieu de 3 mètres exigée par le règlement de zonage 428;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement de zonage n'était en vigueur lors de la construction de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur sur le zonage cause un préjudice majeur au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bâtiment actuel ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins (Le propriétaire a eu une autorisation de son voisin afin de procéder à la construction de son agrandissement);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un permis d'agrandissement auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par David Shedrick

Et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte, sur recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure pour les marges de recul latérales pour le 671 rue Champlain.

2017-06-108 Règlement numéro 428-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de zonage NUMÉRO 428 afin de modifier les dispositions relatives aux zones de contraintes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté par l'entremise de son plan d'urbanisme le plan 06-AM-104-02 qui indique une zone de glissement;

CONSIDÉRANT QUE cette zone de glissement s'est traduite dans le règlement de zonage comme une interdiction de déboisement, de remblayage et de construction dans la zone d'érosion du Ruisseau de la Boue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de permis de construction à l'intérieur de ladite zone de glissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'accorder une dérogation mineure dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique concernant les berges de la rivière du Sud branche 88 signé sellé par un ingénieur en géotechnique des Consultants SMi a été déposé à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera émis pour annoncer la tenue d'une consultation public ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Chad Whittaker, appuyé de Linda Davignon, et résolu d'adopter le règlement numéro 428-09 modifiant le règlement de zonage numéro 428, lequel statue comme suit :

DISPENSE DE LECTURE

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 428-09 modifiant le règlement de zonage numéro 428 afin de modifier les dispositions relatives aux zones de contraintes.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 112 est modifié de la manière suivante :

112 Protection des zones à risque d'érosion

Dans la zone d'érosion identifiée au plan 06-AM-104-02, les dispositions suivantes s'appliquent :

Milieu	Dégradation des rives	
Zone agricole	Forte	- Aucune construction n'est permise à l'intérieur de la zone d'érosion - Aucun ouvrage n'est permis à moins de 3 mètres de la rive - Le couvert végétal doit être régénéré
	Moyenne	- Aucune construction n'est permise à l'intérieur de la zone d'érosion - Le couvert végétal doit être conservé sur une largeur de 3 mètres de la rive
	Faible ou négligeable	- Aucune construction n'est permise à l'intérieur de la zone d'érosion
Zone non agricole	Forte	- Aucune construction n'est permise à moins de 15 mètres de la rive - Les travaux de stabilisation sont autorisés - la mise en place d'un couvert végétal est autorisé

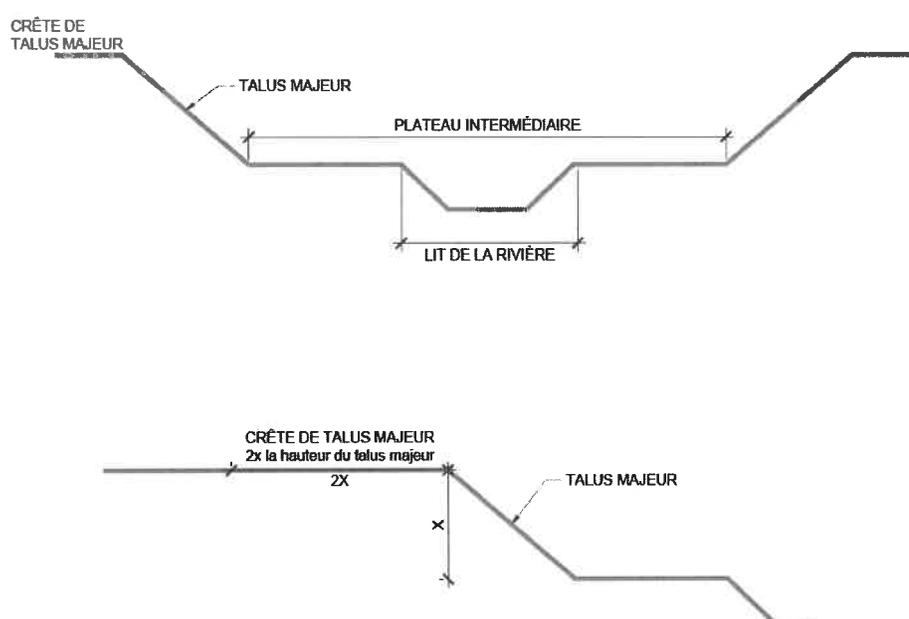
<u>Milieu</u>	<u>Dégradation des rives</u>	
	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune construction n'est autorisée à moins de 15 mètres de la rive - Les travaux de stabilisation sont autorisés. - Le couvert végétal doit être conservé
	Faible ou négligeable	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune construction principale n'est autorisée à moins de 15 mètres de la rive - Aucune construction secondaire n'est autorisée à moins de 5 mètres de la rive. - Le couvert végétal doit être conservé

4 L'article 112.1 est créé et s'énonce comme suit, à savoir :

112.1 Protection des zones à risque de glissement de terrain

Dans la zone de glissement de terrain identifiée au plan 06-AM-104-02, aucun déboisement, remblayage et aucune construction ne peuvent être effectués dans la crête de talus majeur.

La crête de talus majeur est égale à 2x la hauteur du talus majeur et se calcule de la façon suivante :



Nonobstant ce qui précède, une construction pourrait être autorisée dans la crête de talus majeur si un avis favorable est donné par un ingénieur géotechnicien. L'avis devra être produit en fonction des caractéristiques du projet (charges appliquées, dimensions des bâtiments, surcharge, etc.) et évaluer les impacts sur la stabilité générale des talus bordant la rivière.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage 428, à ses amendements et aux plans en faisant partie.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

E – Bibliothèque

F - Loisir et vie communautaire

2017-06-109 Règlement tarification du service des loisirs

CONSIDÉRANT l'objectif et l'effort de la municipalité à promouvoir la famille, l'accessibilité, le dynamisme, le plaisir et le divertissement de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT l'importance d'activités sportives, récréatives et culturelles répondant aux besoins des enfants et des adultes ;

EN CONSEQUENCE

Le vote est demandé :

Appuyé par David Shedrick, Robert-François Trudeau, Chad Whittaker, Carol Venneman et Linda Davignon

Opposé par David Adams

Et résolu :

QUE ce présent règlement soit adopté et que ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

DISPENSE DE LECTURE

ARTICLE 1

QUE la municipalité veut se donner une réglementation claire, précise et équitable dans l'application du rabais accordé sur la tarification des activités sportives, récréatives et culturelles offertes sur son territoire et à l'extérieur.

QUE la municipalité tient compte de la capacité réelle de payer ainsi que des bénéfices de l'offre de services et d'activités aux citoyens.

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, le rabais accordé dû à un manque de fonds dans le budget municipal prévu à cet effet.

QUE le rabais s'adresse uniquement aux citoyens résidants sur le territoire de la municipalité de SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE. Le rabais équivaut à 50% du coût d'inscription, dont un maximum de 40 \$ par activité locale. Si une personne est inscrite à plus d'une activité locale, le rabais s'applique pour chaque activité.

QUE lors d'entente locale avec un organisme associé, ce dernier accordera le rabais lors de l'inscription de l'utilisateur et par la suite, facturera la municipalité afin de se voir rembourser le rabais accordé à l'utilisateur.

ARTICLE 2

QUE le rabais de 50% du coût d'inscription, dont un maximum de 40 \$, est accordé pour un maximum de **deux (2)** inscriptions, par personne, par année, à une activité qui se déroule hors de la municipalité et qui n'est pas offerte dans la programmation locale :

- Hockey (Association territoire);
- Patinage artistique;
- Natation;
- Danse;
- Football;
- Tennis;
- Baseball / balle molle;
- Soccer;
- Gymnastique;
- Cours de langue (français, anglais, espagnol);
- Dek-Hockey;
- Volley-ball de plage;
- Curling;
- Autres activités non mentionnés précédemment et ayant obtenue l'approbation du conseil municipal.

L'utilisateur fournira sa preuve de résidence lors de son inscription et l'organisme associé facturera la municipalité afin de se voir rembourser le rabais accordé à l'utilisateur.

Dans le cas contraire, l'utilisateur se présentera au bureau municipal avec son reçu confirmant le paiement de son inscription et le rabais lui sera remboursé par chèque.

QUE l'utilisateur doit défrayer les coûts reliés directement à son activité.

Rabais accordé – Camp de jour

QU'un enfant est inscrit à un camp de jour dans une autre municipalité environnante, un rabais sera accordé dans une proportion de 30% des frais d'inscriptions et n'excédant pas **250.00 \$** par enfant. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité avant le 1er octobre de l'année en cours de fréquentation du camp de jour;

QUE les frais de garde, les frais de repas et les frais de sorties seront payables en excédent par les parents.

ARTICLE 3

QU'aucun rabais sur le coût d'inscription ne sera consenti pour les activités ou cours de formation, tels aqualeader, croix de bronze, médaille de bronze, moniteur, sauveteur, gardiens avertis, secourisme, etc. et qui ne font pas partie de l'article 2.

QU'un rabais de 50 % du coût d'inscription, pour un enfant âgé de moins de 18 ans, à une activité est accordé (*avec présentation d'une pièce justificative*) dans le cas d'un parent touchant des prestations de la sécurité du revenu.

QU'un rabais de 50 % du coût d'inscription à une activité est accordé (*avec présentation d'une pièce justificative*) dans le cas d'un enfant, âgé de moins de 18 ans, en famille d'accueil.

ARTICLE 4

QUE pour bénéficier du rabais, il est nécessaire d'acquitter les frais d'inscription avant le début de l'activité en défrayant le montant total dès l'inscription. Les inscriptions sont payables à l'hôtel de ville de SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE. Lors du paiement de l'inscription, argent comptant ou chèque, un reçu est remis sur demande, soit sur place ou encore posté à l'utilisateur qui le désire seulement.

QUE le remboursement est payable sur preuve de présentation du reçu après trois séances. Dépasser ce nombre de séances, aucun remboursement.

QU'il y aura remboursement intégral dans le cas d'annulation d'activités ou advenant un nombre insuffisant d'inscriptions, ou encore lors d'un changement à l'horaire.

QUE pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, il y aura remboursement de l'inscription, en retenant seulement le nombre de présences à l'activité.

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler les activités prévues dans le cas d'insuffisance d'inscriptions ou pour toute autre raison majeure, et ce, en tout temps.

QUE les modes de paiement acceptés : argent comptant, carte débit et chèque. Les chèques devront être faits au nom de la « Municipalité de SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE ». Au verso, le nom du participant ainsi que le cours/activité choisi devront être inscrits.

QUE pour accommoder exceptionnellement l'utilisateur, les cours peuvent être payés en deux versements. Ces versements devront couvrir l'ensemble des frais et être remis au moment de l'inscription. Le premier versement doit être encaissable le jour de l'inscription et le deuxième versement doit être réglé par un chèque postdaté du mois suivant. Ce chèque doit être remis au moment de l'inscription, avec le premier versement.

QUE des frais de 40.00 \$ seront exigés pour les chèques sans provision.

ARTICLE 5

QUE le conseil ne fixe pas la tarification des activités sportives, récréatives et culturelles. Cette tarification est laissée à la discrétion du professeur ou de l'organisme associé.

QUE le professeur ou l'organisme associé recevra le paiement du cours pour lequel il enseigne lorsque l'utilisateur aura acquitté les frais d'inscription. Le paiement s'effectue le lendemain de l'acceptation de la liste comptes à payer lors de la séance régulière du conseil municipal qui a lieu mensuellement.

ARTICLE 6

QUE la municipalité se dégage de toutes responsabilités concernant la perte ou le vol d'objets personnels.

ARTICLE 7

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-06-110 Paiement de facture - TERRAPEX

CONSIDÉRANT QU'un plan d'architecture préliminaire été fait pour la réfection et l'agrandissement du centre des loisirs et que ce projet est considéré comme prioritaire par le conseil et qu'une étude géotechnique est requise préalable au devis d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Shedrick
Appuyé par Robert François Trudeau

Et résolu :

QUE la Municipalité autorise le paiement de **\$5 461.31** taxes incluses à la firme Terrapex Environnement Inc.

G - Sécurité publique et Incendie

H - Voirie et infrastructure

2017-06-111 Réfection des chemins Lakeshore et Beech sud – surveillance des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau requis pour ces deux chemins font suite à une analyse préliminaire faite par la MRC pour 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été émis en mars 2017 aux termes des exigences en matière d'adjudication de contrats et de la politique contractuelle de la municipalité et qu'une firme a été sélectionnée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme prioritaire par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Chad Whittaker

Et résolu :

QUE la municipalité autorise le DG à mandater la firme SMi pour la surveillance des travaux de réfection des chemins Lakeshore et Beech au montant de \$7 100.75 plus les taxes.

2017-06-112 Plan d'intervention pour la TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de travaux de priorités 3 et 4 sur le programme TECQ 2014-2018 nécessite le dépôt d'un plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées, ainsi que son acceptation par le MAMOT ;

CONSIDÉRANT les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sont de construction récente (moins de 20 ans), une dispense de PI peut être accordée. Il faudra pour cela transmettre au MAMOT une demande en ce sens ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SMi pour la réalisation du plan d'ensemble de nos réseaux d'aqueduc et sanitaire, selon les exigences du MAMOT et la réalisation des tableaux synthèses, afin de faire la demande d'exemption pour le PI ;

CONSIDÉRANT QUE la TECQ 2014-2018 représente un montant de **\$674 660.00** et que les travaux doivent être dépensés avec le 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Linda Davignon

Et résolu :

QUE la municipalité autorise le DG à mandater la firme SMi pour la réalisation du plan d'ensemble et des tableaux synthèses au montant de \$17 500.00 plus les taxes.

2017-06-113 Paiement de facture – Beaudoin Construction

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Robert-François Trudeau

Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures pour le reprofilage des fossés du chemin Wolf-Ridge et le grattage des chemins en gravier au montant de **\$9 579.72** taxes incluses.

I - L'acceptation des comptes

2017-06-114 L'acceptation de la totalité des comptes et des dépenses autorisées pour le mois de mai 2017 par le directeur général

Il est proposé par David Adams
Appuyé par Robert François Trudeau

Et résolu à l'unanimité :

Les comptes présentés pour un montant total de **\$274 299.57**.

2017-06-115 Activités de Renée Rouleau et Linda Davignon pour le mois de juin 2017 ou des frais de représentation peuvent être encourus

Il est proposé par Chad Whittaker
Appuyé par David Shedrick

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la mairesse, Renée Rouleau participe aux activités suivantes :

1. Lancement Tourisme Haut Richelieu ;
2. Fête du Canada de Lacolle ;
3. Collation des grades école Marcel-Landry.

J - Le divers

2017-06-116 Appui à l'OBVBM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a signé une entente historique concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi avec l'état du Vermont le 26 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis d'officialiser l'engagement du gouvernement du Québec et de l'État du Vermont dans l'atteinte de leurs charges limites de phosphore respectives pour le bassin versant de la baie Missisquoi conformément à l'échéance et aux conditions de réduction du phosphore établies dans le cadre du Programme de mise en valeur du bassin du lac Champlain (LCBP) et à l'Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État du Vermont et l'État de New York;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à ce que ce cours d'eau transfrontalier de grande importance retrouve son plein potentiel écologique, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'amélioration des charges de phosphore de sources ponctuelles, notamment à la suite de l'assainissement des eaux usées urbaines et industrielles, il reste encore beaucoup de travail à faire pour atteindre les charges cibles;

CONSIDÉRANT QUE la baie Missisquoi est toujours aux prises avec de sérieux problèmes d'algues bleu-vert (cyanobactéries) en période estivale et que la dégradation de la baie Missisquoi a un impact sur le développement et l'offre récréotouristique de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu fait partie du bassin versant du lac Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le Vermont est responsable de plus de 60% des charges de phosphore dans la baie Missisquoi;

Il est proposé par Linda Davignon
Appuyé par Chad Whittaker

Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie les démarches de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi afin que l'entente entre le gouvernement du Québec et l'état du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi soit renouvelée;

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville invite le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, à travailler avec l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi pour l'élaboration des objectifs de la nouvelle entente et la mise en place d'un Plan d'action.

2017-06-117 Don – Église Free Methodist

Le vote est demandé :

Appuyé par David Adams, David Shedrick, Robert-François Trudeau, Chad Whittaker et Linda Davignon
Opposé par Carol Venneman (**Carol n'est pas d'accord avec le fait que les citoyens payent pour ce genre de don**)

Et résolu :

QUE le conseil fasse un don pour aménagement paysager d'une valeur \$750.00 à l'Église Free Methodist.

2017-06-118 Don – Légion Royal Canadienne

Dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération du Canada,

Il est proposé par Linda Davignon, David Shedrick, Robert François, Renée Rouleau
Opposé par Carol Venneman, Chad Whittaker et David Adams

Et résolu :

QUE le conseil fasse un don de \$250.00 à la Légion Royal Canadienne.

2017-06-119 Maire suppléant

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Le vote est demandé :

Appuyé par David Adams, David Shedrick, Robert-François Trudeau, Chad Whittaker et Carol Venneman

Opposé par Linda Davignon

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE Chad Whittaker soit nommée maire suppléant en lieu et place de madame la mairesse Renée Rouleau en son absence pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

K - 2e période de questions

L - La clôture de l'assemblée

Proposé, appuyé et résolu : Que l'assemblée soit levée 22:10.

Renée Rouleau, Mairesse

Charles Whissell, Directeur général

DU 03-05-2017 AU 06-06-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
CARRA COMMRE	06-06-17	10378 CIRC.	31/05/2017	285.49	RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / P 55	13871 000	285.49
CAROLE DALPE DALPEC	06-06-17	10379 CIRC.	010	180.00	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	02 19000 522	
				72.00	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	252.00
LINDA DAVIGNON DAVIGNON	06-06-17	10380 CIRC.	09/05/2017 824284	40.00	ACTIVITÉS LOISIRS (2)	02 70150 513	
				344.93	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521	
				114.97	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
				344.93	SUBVENTIONS ET DONNS ÉLUS	02 11000 970	
				198.33	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	02 19000 522	1,043.16
DRAPEAUX ET BANNIÈRES L'É DRAPEAUX	06-06-17	10381 CIRC.	54447	763.43	AUTRES BIENS NON DURABLES- Drapeaux	02 13000 690	763.43
CELINA ELLIS ELLISC	06-06-17	10382 CIRC.	31/05/2017	284.85	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521	284.85
EMCO CORPORATION EMCODI	06-06-17	10383 CIRC.	24804802-00	101.40	ENT. ET REP. - ÉGOUTS	02 41500 521	101.40
CENTRE DE PLEIN AIR L'EST ESTACADE	06-06-17	10384 CIRC.	17/05/2017	2,100.00	ACTIVITÉS LOISIRS (2)-insc. camp de jour	02 70150 513	2,100.00
CENTRE DU PNEU FMLENR	06-06-17	10385 CIRC.	071222	70.71	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI.	02 32000 525	
				70.71	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	141.42
LA GREAT- WEST,COMPAGNIE GREATWES	06-06-17	10386 CIRC.	25/05/2017	3,505.21	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	55 13870 000	3,505.21
HOLMESTES ET ASSOCIÉS HOLMESTE	06-06-17	10387 CIRC.	48853	1,692.05	SERVICES JURIDIQUES	02 13000 412	1,692.05
LHOMME ET FILS HOMME	06-06-17	10388 CIRC.	102017214-1 102020653-1 1047638-1	68.96 9.43 16.07 325.68	PETITS OUTILS ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS PETITS OUTILS ENTRETIEN PARC REYNOLDS	02 32000 643 02 70120 521 02 32000 643 02 70150 522	420.14
EQUIPEMENTS RECREATIFS JA JAMBETTE	06-06-17	10389 CIRC.	24746	364.47	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521	364.47
KONICA MINOLTA BUSINESS S KONICA	06-06-17	10390 CIRC.	245182755 37282379	1,791.97 1,609.65	ENT. ET REP. AMEUBLEMENT AD ENT. ET REP. AMEUBLEMENT AD	02 13000 527 02 13000 527	182.32
KONICA MINOLTA BUSINESS KONICA-2	06-06-17	10391 CIRC.	6353146	461.65	LOCATION PHOTOCOPIEUR	02 13000 517	461.65
OUTILS-TECH RÉPARATION LOCATEQ	06-06-17	10392 CIRC.	24439	70.66	PETITS OUTILS	02 32000 643	70.66
NETTOYEUR MARTIN MARTIN	06-06-17	10393 CIRC.	233856 234917 235964	70.68 32.95 67.44	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC. ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC. ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	02 19000 522 02 19000 522 02 19000 522	171.07
MICHEL MCCAULIFF MCCAUL	06-06-17	10394 CIRC.	31/05/2017	183.25 183.25	FRAIS DE DEPLACEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT	02 32000 310 02 33000 310	

DU 03-05-2017 AU 06-06-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LAURENTIDE RE/SOURCES INC PEINTREC	06-06-17	10404 CIRC.	85531	376.67	ENLEVEMENT DES ORDURES/CONTRAT	02 45210 446	376.67
POSTE CANADA POSTEC	06-06-17	10405 CIRC.	961955545	106.14	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	
			9621887409	147.62	POSTE-LOISIRS 2	02 70150 321	
				83.61	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	337.37
PRODUITS NETTOYANTS PRONE PRONET	06-06-17	10406 CIRC.	4504514	247.24	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521	247.24
RAINVILLE AUTOMOBILE (199 RAINVI	06-06-17	10407 CIRC.	CB39249	9.66-	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI.	02 32000 525	
			CB39880	9.66-	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	
			RP18292	54.32-	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI.	02 32000 525	
			RP18717	54.34-	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	
			RP18752	52.89	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI.	02 32000 525	
				52.89	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	
				60.55	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI.	02 32000 525	
				60.57	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	
				332.27	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI.	02 32000 525	
				332.26	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	763.45
RCI ENVIRONNEMENT INC. RCIENVIR	06-06-17	10408 CIRC.	0001228080	2,021.16	CONTRAT D'ENFOUISSEMENT	02 45110 499	2,021.16
RECEVEUR GENERAL DU CANAD RECE01	06-06-17	10409 CIRC.	DAS MAI 2017	2,340.61	IMPOT FEDERAL A PAYER	55 13810 000	
				900.66	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	55 13820 000	3,241.27
RECY COMPACT INC RECYCO	06-06-17	10410 CIRC.	78997	2,437.47	ENLEVEMENT DES ORDURES/CONTRAT	02 45210 446	2,437.47
REGIE INTERMUNICIPALE REGIEE	06-06-17	10411 CIRC.	2017-04	28,531.00	QUOTE-PART - EAU	02 41200 951	28,531.00
R.I.E.D.S.B.M. RIEDSBM	06-06-17	10412 CIRC.	13920174	3,529.94	CONTRAT D'ENFOUISSEMENT	02 45110 499	3,529.94
RENÉE ROULEAU ROULEAU	06-06-17	10413 CIRC.	01/05/2017	31.73	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	31.73
TOILETTES PORTATIVES SANI SANIBERT	06-06-17	10414 CIRC.	19370	143.72	ENTR. BÂTISSE ET TERRAINS	02 70120 521	143.72
SEAO SEAO	06-06-17	10415 CIRC.	168416	81.06	PUBLICITE, INFORMATION, JOURNA	02 11000 341	81.06
LES CONSULTANTS S.M. INC. SMCONSUL	06-06-17	10416 CIRC.	350020	10,548.96	TRAV. AQUEDUC ET EGOUT VILLAGE	22 41303 300	
			350023	4,311.56	TRAVAUX CONSTR. WOLFE RIDGE	22 30050 710	
			350609	10,175.29	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	02 32000 521	
			350611	10,002.83	TRAV. AQUEDUC ET EGOUT VILLAGE	22 41303 300	
			351275	563.38	SERVICES PROFES. INSPECTION	02 61000 410	35,602.02
TECHMIX DIVISION BAU-VAL TECHMI	06-06-17	10417 CIRC.	1017121	1,382.28	ACHAT D'ASPHALTE	02 32000 625	1,382.28
TRANSPORT ADAPTE TRANSP	06-06-17	10418 CIRC.	QP2017	7,314.00	QUOTE-PART - TRANSPORT ADAPTE	02 37000 951	7,314.00
TUAC SECTION LOCALE 501 TUAC501	06-06-17	10419 CIRC.	03/06/2017	542.45	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	55 13880 000	542.45

DU 03-05-2017 AU 06-06-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
VILLE DE BEDFORD VBEDFORD	06-06-17	10420 CIRC.	7FD000066	2,725.50	SERV. PAYES AUTRES MUNICIPAL.- aréna	02 70120 432	2,725.50
CHARLES WHISSELL WHISSELL	06-06-17	10421 CIRC.	05/06/2017 19/05/2017	290.50 101.70	FRAIS DE DEPLACEMENT TELEPHONE ADMINISTRATION	02 13000 310 02 13000 331	392.20
CHAD WHITTAKER WHITTAKC	06-06-17	10422 CIRC.	05/06/2017	62.00	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 11000 310	62.00
		TOTAUX	61 CHEQUES	265,131.16			

DU 03-05-2017 AU 06-06-2017

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
BELL CANADA BELLCA	26-05-17	663 CIRC.	525020634	52.89	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	52.89
BELL CANADA BELLCA	26-05-17	664 CIRC.	526308882	75.88	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	75.88
BELL CANADA BELLCA	31-05-17	665 CIRC.	450-126-1093	214.84	TELEPHONE ADMINISTRATION	02 13000 331	
				107.42	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
				53.72	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	
				53.72	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
				53.72	TELEPHONE	02 33000 331	
				53.70	TELEPHONE	02 45110 331	537.12
BELL CANADA BELLCA	31-05-17	666 CIRC.	450-294-2737	70.51	TELEPHONE - CENTRE COMM. R.	02 70120 331	70.51
BELL CANADA BELLCA	31-05-17	667 CIRC.	450-294-3200	132.20	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 331	132.20
LES PETROLES DUPONT DUPONT	29-05-17	668 CIRC.	117109	367.62	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	02 45110 525	367.62
LES PETROLES DUPONT DUPONT	29-05-17	669 CIRC.	204133	420.30	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
				420.31	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	840.61
LES PETROLES DUPONT DUPONT	29-05-17	670 CIRC.	205223	548.27	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
				548.27	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	02 45110 631	1,096.54
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ FTQFONDS	10-05-17	671 CIRC.	29/04/2017	2,135.24	REER FTQ A PAYER	55 13890 000	2,135.24
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	11-05-17	672 CIRC.	627101654193	929.88	ELECTRICITE - CENTRE COMM. R.	02 70120 681	929.88
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	11-05-17	673 CIRC.	627101654194	654.36	ELECTRICITE - CENTRE COMM. R.	02 70120 681	654.36
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	19-05-17	674 CIRC.	664001843702	860.80	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	02 34000 681	860.80
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	31-05-17	675 CIRC.	629801653715	325.08	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	325.08
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	31-05-17	676 CIRC.	629801653716	378.31	ELECTRICITE - EPURATION	02 41400 681	378.31
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	31-05-17	677 CIRC.	710001903776	150.01	ELECTRICITE - EDIFICES ADM.	02 19000 681	150.01
ROGERS	31-05-17	678 CIRC.	1759118067	38.57	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	
ROGERS				38.57	TELEPHONE ADMINISTRATION	02 13000 331	
				38.56	TELEPHONE	02 33000 331	
				38.55	TELEPHONE	02 45110 331	
				38.56	TELEPHONE	02 41300 331	
				38.57	TELEPHONE	02 41400 331	
				38.55	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	
				38.55	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	308.48
CIBC VISA VISACIBC	11-05-17	679 CIRC.	21/04/2017	40.00	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	02 11000 494	
				12.99	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	

DATE 06-06-2017 10:06

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS

PAGE 7

IMPRIME LE: 06-06-2017

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 03-05-2017 AU 06-06-2017

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	#	FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	#	GL	MONT. TOT
-----	------	--------	------	---	---------	---------	-------------	---	----	-----------

NUMERO DU FOURNISSEUR

5.00	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02	13000	410
134.52	FRAIS DE POSTES ADM.	02	13000	321
60.37	DEPENSES DIVERS-réunion	02	11000	990

252.88

TOTAUX	17 PRELEV.	9,168.41
--------	------------	----------

DATE 06-06-2017 10:06

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION

PAGE 8

IMPRIME LE: 06-06-2017

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 03-05-2017 AU 06-06-2017

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	#	FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	#	GL	MONT. TOT
-----	------	--------	------	---	---------	---------	-------------	---	----	-----------

NUMERO DU FOURNISSEUR

GRAND TOTAUX				78	PAIEMENTS	274,299.57				
--------------	--	--	--	----	-----------	------------	--	--	--	--